

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 juin 2025 à 20 h

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 4 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mmes LUBAS, DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, GABARROT, DAL LAGO, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORTADE à Mme DUBOSQ, Mme CHARLIER à Mme LUBAS, M. PUGNETTI à Mme DAL LAGO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27.03.2025 et du 10.04.2025. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2025-04-01 – DENOMINATION DE L'IMPASSE ATTENANTE AU BOULEVARD DES CORDELIERS

Monsieur le Maire a porté à la connaissance des membres du Conseil la situation de plusieurs administrés domiciliés sur les parcelles cadastrales AC 80, AC 81 et AC 93, actuellement rattachées à l'Avenue d'Etigny et Boulevard des Cordeliers. Ces derniers sollicitent la modification de leur adresse afin qu'elle soit désormais établie dans l'impasse située entre le Boulevard des Cordeliers et l'hôtel du Prince.

Or, cette voie d'une longueur approximative de 40 m ne bénéficie à ce jour d'aucune dénomination officielle. Il appartient, en conséquence, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'un nom à ladite impasse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de dénommer ladite voie, l'impasse du Colisée.

2025-04-02 – MOTION DE SOUTIEN : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 aout 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Une lecture de la motion a été réalisée en séance et a suscité le débat suivant :

- Arguments favorables : respect des traditions locales, impact jugé limité sur la population de palombes (les captures réussies restant relativement rares).
- Arguments de prudence : absence de données chiffrées sur le nombre de palombières encore actives et sur l'ampleur réelle des prélèvements.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

-a émis un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- a apporté un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- s'est dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Vote : 2 abstentions – 18 pour.

2025-04-03 – PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE TERRITOIRE D'ENERGIE GERS SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac",

VU l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers,

Monsieur le Maire a rappelé que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (5IE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Monsieur le Maire a rappelé, par ailleurs, que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or, ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle "Cap d'Astarac". Il convient donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il a été proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver la réforme statutaire sus évoquée.

2025-04-04 – PROJET D'ACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES AD 258 ET AD 259 « ILOT ROHAN/CLARISSES

La présente délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 11 février 2025.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de la convention opérationnelle « îlot Rohan/Clarisses » conclue le 20 octobre 2020, l'Etablissement public foncier d'Occitanie a acquis l'immeuble cadastré AD258 et AD 259 situé 14 rue de Rohan et rue Sérignac à Mirande par actes en date du 10 décembre 2020 et du 5 janvier 2021.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, il y a lieu de délibérer en vue de demander la cession de cet ensemble immobilier à l'EPF et d'autoriser la commune à le racheter.

Conformément à ces dispositions, le prix de revient de l'immeuble cadastré AD 258 et AD 259 à Mirande est évalué au 30 juin 2025 au prix de 128 628.90 €HT, soit 138 329.68 € TTC.

Afin de régulariser cette acquisition par la commune, il est envisagé de conclure un acte notarié conformément à l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de demander à l'EPF d'Occitanie de procéder à la revente par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à la commune de Mirande les parcelles cadastrées AD 258 et AD 259 situées à MIRANDE ;
- d'autoriser Monsieur le maire à acquérir de l'EPF d'Occitanie les parcelles cadastrées AD 258 et AD 259 au prix de 138 329.68 € TTC, soit un prix hors taxes de 128 628.90 € ;
- d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF d'Occitanie aurait acquitté sur lesdits biens sur la base d'un titre de recettes émis par ce dernier.
- à désigner M. Michel CORTADE, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Mirande à l'acte à intervenir par devant notaire,
- de dire que les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de la commune,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles L1212-1, L3211-14, L3221-1, L3221-6du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-21, L.2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28/09/2020 approuvant la convention opérationnelle « îlot Rohan/Clarisses » entre la Commune de Mirande, la Communauté des Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Vu le Plan local d'urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la convention signée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVP),

Considérant qu'à l'origine, pour mener à bien l'opération d'aménagement comprenant du logement et la création d'un tiers-lieu, la commune de Mirande a missionné l'EPF d'Occitanie pour acquérir l'ensemble immobilier cadastré AD258 et AD259 situées 14 rue de Rohan et rue Sérignac à Mirande.

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 6.5 de la convention opérationnelle susvisée arrêté à la date du 30 juin 2025 à la somme de 128 628.90 €HT, soit 138 329.68 € TTC ;

Considérant que si la vente du bien au profit de la commune intervient postérieurement au 30 juin 2025, et si des dépenses imputables à l'opération sont engagées par l'EPF d'Occitanie, un titre de

recettes complémentaires sera émis par ce dernier, le montant de ces dépenses devant être réglé par la commune ;

Considérant que ce bien a été acquis par la commune dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière ;

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui procéder à la cession du bien à des acteurs privés en vue de l'installation d'activités commerciales ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une volonté affirmée de revitalisation du centre-ville, de résorber la vacance commerciale dans un contexte de déclin de l'activité économique locale ;

Considérant que l'article L213-11 du Code de l'urbanisme autorise la revente d'un bien préempté pour un objet autre que celui mentionné dans la décision de préemption, dès lors que cet objet relève des finalités énoncées à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la revitalisation commerciale du centre-ville constitue une action d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, visant à organiser l'extension ou accueil des activités économiques et renforcer l'attractivité territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de

- Demander à l'EPF d'Occitanie de procéder à la revente par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à la commune de Mirande les parcelles cadastrées AD 258 et AD259 situées à MIRANDE ;
- Autoriser la Commune de Mirande à acquérir de l'EPF d'Occitanie les parcelles cadastrées AD 258 et AD 259 au prix de 138 329,68 € TTC, soit un prix hors taxes de 128 628,90 € ;
- Accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF d'Occitanie aurait acquitté sur lesdits biens sur la base d'un titre de recettes émis par ce dernier ;
- Autoriser Monsieur CORTADE Michel, adjoint au Maire, à représenter la Commune de Mirande à l'acte à intervenir par devant notaire ;
- Dire que les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Donner pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Interventions de M. le Maire :

Deux projets d'installation commerciale ont récemment émergé autour de la parcelle concernée par la procédure de portage foncier.

Premier projet : une jeune entrepreneure, actuellement installée avec une pâtisserie rue de Rohan, a manifesté son intérêt pour la partie de la parcelle orientée vers l'église. Souhaitant répondre à une demande croissante de sa clientèle, elle envisage d'y installer un laboratoire plus vaste afin d'augmenter sa capacité de production et son projet d'extension apparaît comme une opportunité de développement économique et artisanal local.

Second projet : Mme Ochoa a présenté son intention d'implanter, sur la partie donnant sur la halle, un bar à tapas complété par des espaces de loisirs.

Ces deux initiatives témoignent d'une volonté entrepreneuriale locale forte, qui contribuerait à la redynamisation du centre-ville et à la création d'activités attractives.

La parcelle a été acquise en son temps par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour le compte de la commune, via une procédure de portage foncier et de préemption. Le montant initial était de 85 000 €. Aujourd'hui, en tenant compte des charges et taxes réglées depuis, le prix de revente est porté à 128 628,90 € HT, soit 138 329,68 € TTC.

L'autorisation d'achat est soumise à des contraintes juridiques importantes :

De nombreuses incertitudes subsistent : conditions de revente, obligations liées au droit de préemption, exigences en matière de logement social, ou encore nécessité éventuelle d'informer l'ancien propriétaire ou l'acquéreur évincé. Afin de clarifier ces points, la commune a sollicité un avis juridique spécialisé. L'avocat mandaté a produit une analyse détaillée dégageant quatre options principales :

1. Désignation directe des porteurs de projet comme acquéreurs, supposant l'accord explicite de l'EPFO.
2. Attente de l'expiration du délai de 5 ans (janvier 2026), ce qui sécuriserait juridiquement la revente mais reporterait toute opération, au risque de perdre les porteurs de projet actuels.
3. Revente dans les 5 ans avec purge du droit de rétrocession, procédure complexe et encadrée par le code de l'urbanisme, impliquant une nouvelle consultation de l'ancien propriétaire et de l'acquéreur évincé.
4. Revente dans les 5 ans sans purge, avec délibération motivée, à condition de démontrer que le projet correspond aux objectifs d'aménagement définis par les articles L210-1 et L300-1 (revitalisation urbaine, accueil d'activités économiques).

2025-04-05 – PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE GORGORIO 14 RUE DE ROHAN ET 12 RUE SERIGNAC

Monsieur le Maire a rappelé la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, en date du 20 octobre 2020 dont l'objet consistait en la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur « Ilot Rohan/Clarisses ».

Dans le cadre de ses engagements, l'EPHO s'est porté acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AD n°258 et 259 sises 14 rue de Rohan et 12 rue Sérignac, d'une contenance totale de 436 m² pour un montant total de 85 000 €, par acte du 10.12.2020 et 05.01.2024.

Par délibération du 10 juin 2025 prise ci-avant, le conseil a accepté le principe de rachat des dites parcelles pour un montant de 138 329,68 € T.T.C. comprenant le prix d'achat et les frais engagés par l'EPFO.

En effet, saisie par la demande de deux personnes intéressées par leur installation à but commercial dans ses locaux (14 rue de Rohan et 12 rue Sérignac), la commune entend poursuivre son action sur ce bâtiment en vue de l'extension d'activités commerciales, objectif s'inscrivant dans une volonté affirmée de revitalisation du centre-ville et de résorber la vacance commerciale dans un contexte de déclin de l'activité économique locale.

Dans ce contexte, la commune souhaiterait céder les deux parcelles à ces acteurs privés afin de réaliser deux commerces, le premier acquéreur, Madame BLASIG Nadège, pour un prix de 51 000 € pour la parcelle AD 258, sise 14 rue de Rohan, et l'autre potentiel acquéreur, Madame Sonia OCHOA pour un prix de 100 000 € pour la parcelle AD 259 sise 12 Rue Sérignac.

Intervention de Mme DAL LAGO : Une des porteuses de projet, Mme OCHOA est susceptible de se retirer du projet initialement porté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de donner un accord de principe sur la cession des parcelles AD 258, d'une contenance totale de 436 m², au profit de Mme BLASIG, pour des montants énoncés ci-avant et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2025-04-06 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PLATEFORME NUMERIQUE DU RESEAU DES MUSEES D'OCCITANIE : PROJET D'AVENANT 4

Monsieur le Maire a rappelé que la régie culture de Mirande a conclu une convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie avec l'Association Occitanie Musées, convention qui arrive à échéance en date du 31.12.2025.

Le Maire a précisé, en outre, que cette convention présentée permet également de soutenir de manière globale les actions de l'Association Occitanie Musées à destination des professionnels de musées, comme la programmation de formations avec le CNFPT et l'organisation de journées professionnelles sur des sujets d'actualité, qui permettent d'améliorer les compétences des agents et de favoriser le partage de connaissances et de bonnes pratiques.

Afin de poursuivre les objectifs sus visés, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention pour une durée supplémentaire de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2026 par la signature de l'avenant 4 dûment proposé ci-après en annexe, pour un montant annuel de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la prolongation de ladite convention pour une durée de 5 ans pour un coût annuel de 225 €.

2025-04-07 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le vote du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du 24/06/2021 fixant les conditions d'attribution d'un fonds d'aide à l'équipement aux associations

Vu la réunion de la commission associations pour l'examen des dossiers reçus

Monsieur Le Maire a rappelé, à l'assemblée, qu'une somme de 4 000 €, a été votée, lors de l'adoption du Budget 2025, correspondant à une participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations.

La commission des associations, après examen de l'ensemble des dossiers, a retenu les projets des associations suivantes :

- L'association « Tennis Club Mirandais » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 3 000 €.
- L'association « Yoseikan Budo Mirandais » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions d'investissement aux associations ci-dessus énumérées.

2025-04-08 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES CHATS LIBRES

Monsieur Le Maire a rappelé, à l'assemblée, la convention de partenariat, datant du 05/03/2019, passée entre l'Association les Chats Mirandais et la commune de Mirande dans le cadre de la gestion des chats libres.

Il précisera que cette convention arrive à son terme et qu'il convient de conclure une nouvelle convention, présentée en séance, avec les partenaires de cette opération.

Intervention de Céline LASPORTES : il s'agit déjà de la quatrième convention de ce type, ce qui démontre la continuité et l'efficacité du dispositif. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 10 000 € a été attribuée à la commune, destinée non pas au fonctionnement, mais à l'achat de matériel (pièges, gants de capture, etc.) et au financement des campagnes de stérilisation. Une avance de 8 000 € a déjà été perçue, le solde devant intervenir à la clôture de l'opération. L'État a par ailleurs accordé un délai supplémentaire de trois mois, jusqu'en septembre, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés. À ce jour, environ trois quarts du programme de stérilisation ont été réalisés.

Dans le Gers, seules deux communes, dont Mirande, ont pu bénéficier de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de se prononcer favorablement à la signature de cette nouvelle convention et à autoriser M. Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2025-04-09 – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA REEVALUATION DU COUT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DE TOURISME »

Monsieur le Maire a proposé, suite à la création de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne », de réaliser une révision libre du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Mirande au titre de la compétence « Promotion du tourisme ».

Au moment du transfert en 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait fait le choix de retenir une dépense équivalente à un loyer annuel de 5 120,71 € sur les charges transférées du service mirandais. En contrepartie, la communauté verse ce même montant à la commune, assurant une opération blanche pour la communauté de communes.

Cette stratégie visait à augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) communautaire, un indicateur influant sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

La communauté de communes souhaite neutraliser cette dépense et par conséquent de retirer le montant de ce loyer fictif (5 120,71 €) des dépenses comptabilisées dans l'évaluation de la charge transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de

- **approuver la procédure de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Mirande liée à la compétence « Promotion du tourisme »,**
- **fixer le nouveau montant de l'Attribution de compensation à 116 084,29 € (121 205,00€ – 5 120,71€) pour cette compétence,**
- **autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision du conseil municipal à la communauté de communes,**
- **donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.**

2025.04.10 – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur.

Conformément à ce qui avait été acté en conseil municipal le 18 octobre 2022, depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de cette participation est de 7€ par mois. Suite à deux hausses successives assez importantes du taux de cotisation, il est proposé d'augmenter le montant de la participation versée par la collectivité, à compter du 1^{er} août 2025, afin d'atteindre 10€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **l'augmentation à 10€ de la participation employeur mensuelle pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} août 2025 ;**
- **l'inscription au budget les crédits correspondants.**

2025.05.11 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC130525_007	Décision portant sur l'avenant N°2 au marché d'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur d'assainissement collectif relatif à une plus-value de 11 520,00 € H.T. et la prolongation du délai contractuel au 31.12.2025.	13/05/2025

DEC190525_008	Décision portant renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 300 000 €.	19/05/2025
DEC260525_009	Décision portant réalisation d'un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement du programme d'investissement 2025 de la Commune.	26/05/2025

Interventions de Monsieur le Maire :

Compétence assainissement collectif

Quelques années auparavant, il avait été annoncé que les communautés de communes auraient l'obligation de prendre en charge l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, à l'automne dernier, une déclaration du Premier ministre, confirmée par le Sénat et l'Assemblée nationale, est venue modifier cette obligation : les communautés ne sont plus tenues de reprendre cette compétence.

Néanmoins, la commune de Mirande s'était préparée à ce transfert et avait lancé une étude, finalement plus complète que prévu. Aujourd'hui, la difficulté réside dans la position contradictoire des institutions :

- d'un côté, le Parlement supprime l'obligation de transfert,
- de l'autre, l'Agence Adour-Garonne annonce qu'elle ne subventionnera plus les communes, réservant son soutien financier aux seules communautés de communes, tout en continuant à percevoir la taxe d'assainissement.

Concrètement, si la commune devait entreprendre des travaux, elle se verrait privée d'aides significatives. Des démarches ont été entreprises auprès des sénateurs et députés ; le député Cadenas a d'ailleurs proposé une rencontre pour évoquer ce problème. Une clarification rapide sera nécessaire : il est impossible de maintenir la compétence au niveau communal sans aucun financement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, a pris acte des décisions prises par le Maire.

Questions diverses :

Gestion des services municipaux

Service fêtes et cérémonies : l'effectif a été réduit (de 3 personnes à 0,5 ETP). Pour optimiser, un entrepôt/drive serait susceptible d'être créé près de la salle André Beaudran : les habitants viendront y récupérer tables et chaises, plutôt que le service municipal assure la logistique.

Services techniques : un adjoint aux services techniques a été recruté. Par ailleurs, un maçon à temps plein a été embauché après une recherche fructueuse, afin de répondre aux besoins des chantiers (dojo, maison des associations, etc.).

Vie communale et urbanisme

Recensement 2026 : un coordonnateur doit être désigné parmi les élus ou agents. La fonction est rémunérée ; les volontaires sont invités à se manifester.

Place Adrien-Pérez : dix grands bacs accueilleront prochainement des arbres (plantation à la Sainte-Catherine, en novembre). En attendant, des fleurs seront installées gracieusement par la pépinière d'Embaloge. Le marquage au sol du stationnement sera confié à une société.

Zone bleue : un renforcement des contrôles a eu lieu début juin, avec 25 contraventions dressées.

Travaux de la Flèche : la croix, fragilisée, a été entièrement restaurée (maçonnerie, métal, peinture). Une cérémonie de bénédiction est prévue en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.